



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °35 - 2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	09
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 013-211300090-20230922-352023-CC



des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt deux du mois de septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Franck SANTOS Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Sabine BOUICHET, Noël THOMAS, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Michel GOURLIA et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Maryvonne GASCON

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Autorisation donnée au maire pour représenter la Commune, choix d'un cabinet d'avocat et convention d'honoraires.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a lieu de défendre les intérêts de la commune sur l'ensemble du contentieux communal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

De l'autoriser à ester en justice si nécessaire

De confier la défense des intérêts de la commune SCP LESSAGE BERGUET GOUARD-ROBERT

De l'autoriser à signer la convention d'honoraires établie par la SCP LESSAGE BERGUET GOUARD-ROBERT représentée par Me Laurent BERGUET Avocat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à ester en justice.

DÉSIGNE la SCP LESSAGE BERGUET GOUARD-ROBERT pour défendre les intérêts de la commune.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'honoraires BERGUET GOUARD-ROBERT représentée par Me Laurent BERGUET Avocat

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 22 septembre 2023

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS